



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 28 septembre 2022**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Pascale BEGNIS, M. Christophe CHAUMARD, M. Olivier MERCIER.

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Olivier MERCIER en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2022-076**

**OBJET : FESTIVAL "POLAR - PINARD" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECO

L'association « Fondus au noir » a été créée en septembre 2021 avec pour objectif l'organisation d'un festival « Polar – Pinard » dédié au genre policier sur la commune ainsi qu'à la découverte du patrimoine viticole du Ventoux.

En effet, le vin est un personnage qui accompagne souvent les protagonistes de la narration et Bédoin se trouve au cœur de vignobles réputés.

Ce festival repose sur la mobilisation de passionnés de romans noirs mais aussi de professionnels du monde littéraire (libraire, bibliothécaire, éditeurs, auteurs...), qui pour certains ont déjà œuvré ensemble dans le cadre d'autres manifestations.

Compte tenu de sa thématique spécifique, la cave coopérative et plusieurs domaines viticoles prendront également part à cette manifestation.

Les commerçants seront également sollicités pour la création d'une ambiance spécifique en lien avec cette manifestation.

L'association a la volonté de proposer une programmation accessible et diversifiée à tous avec pour objectif de faire connaître ce genre littéraire considéré trop souvent comme mineur.

Diverses animations seront organisées : balade-lecture, rencontres avec des auteurs de littérature adulte et jeunesse, ateliers autour d'énigmes et intrigues, projection de films ...

Ce festival contribue à l'animation et au rayonnement culturels de notre territoire aussi la commune souhaite soutenir cette initiative innovante par l'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 3000€.

Vu le budget principal de la Commune pour l'exercice budgétaire 2022,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Fondus au noir »,



considérant l'organisation par l'association « Fondus au noir » du festival « Polar – Pinard » du 21 au 23 octobre 2022 sur le territoire communal,

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'association « Fondus au noir » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ pour l'organisation du festival « Polar – Pinard » du 21 au 23 octobre 2022
- De dire que cette subvention sera inscrite à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2022.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 30.09.2022  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 30.09.2022

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr) ) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*